



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 189/2026
du 1/9/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des Bories

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 31 août 2026 formulée par l'entreprise BROCR afin de réaliser des travaux de sécurisation de chaussée, pour le compte de la commune, rue des Bories à Brives-Charensac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROCR est autorisée à engager les travaux de sécurisation de chaussée (pose de ralentisseurs) rue des Bories à Brives Charensac. Les travaux consistent à mettre en place un système de sécurisation et limitation de la vitesse (coussins berlinois) sur chaussée existante, le 11 septembre.

Article 2

Durant les travaux la circulation automobile sera régulée et alternée par feux tricolores de 7h à 17h. La signalétique sera mise en place par l'entreprise avec un signalement au préalable indiquant les travaux (panneaux type AK5 de part et d'autre).

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Ent. BROCR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (remi.faure@broctr.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
-
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3^e adjoint
Rolland ARNAUD